Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 novembre 2026 à 13 h 23 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, M^{e} Véronique Denis, greffière et M^{e} Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2026-763* **RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 SUR LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-764* **DÉPÔT DU RAPPORT DU BILAN DE L'EAU 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du bilan de l'eau 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-765* **ACHAT DE CONTENANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 837-2018, autorisait une dépense et un emprunt de 9 600 000 $ pour l'acquisition de contenants destinés à la collecte des matières résiduelles pour la période 2018-2027;

CONSIDÉRANT QUE les sommes estimées dans le cadre de ce règlement ont été utilisées environ deux ans plus tôt que prévu et qu'un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire pour répondre aux besoins d'acquisition de contenants de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les coûts calculés à partir des prix réels et des quantités prévues aux contrats d'acquisition de contenants de matières résiduelles dépassent de plus de 75 % les coûts initialement estimés chaque année depuis 2022, les écarts étant particulièrement importants pour les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en conteneurs pour la collecte des matières recyclables et compostables dans les multilogements ont augmenté au cours des dernières années et que la mise en œuvre des actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 visant à renforcer la participation à ces collectes contribuera à accroître ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'acquisition de contenants pour la période de 2027 à 2036 demeurent principalement liés au remplacement des bacs et des conteneurs existants ainsi qu'à l'acquisition de contenants pour les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les besoins estimés et l'augmentation des coûts d'acquisition nécessitent un nouveau règlement d'emprunt de 15 710 000 $, remboursable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit financer l'acquisition des conteneurs avant de recevoir les compensations d'Éco Entreprises Québec pour les contenants admissibles ainsi que les revenus provenant de la vente de conteneurs aux multilogements;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt sera présenté au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt prévoit que des contributions, subventions et revenus applicables seront affectés à la réduction de l'emprunt et que le remboursement du service de la dette sera financé au moyen d'une compensation annuelle (taxe Gestion des matières résiduelles - GMR) imposée aux immeubles desservis par le service de collecte des matières résiduelles) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acheter les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles;

- d'autoriser l'administration municipale à présenter au conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 15 710 000 $ pour l'acquisition de contenants destinés à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables dans le secteur résidentiel, incluant les locaux desservis par le service de collecte résidentiel;

- d'autoriser la trésorière à financer le service de dette de ce règlement par la taxe Gestion des matières résiduelles – GMR;

- d'autoriser la trésorière à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-766* **AUTORISATION DE DÉPÔT DE QUATRE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADERSHIP LOCAL EN ADAPTATION CLIMATIQUE AFIN DE RENDRE LA VILLE DE GATINEAU PLUS RÉSILIENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit la mise en œuvre d'initiatives visant à accroître la résilience climatique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Leadership Local en adaptation climatique (LLAC) de la Fédération canadienne des municipalités est maintenant accessible aux municipalités du Québec souhaitant obtenir des subventions;

CONSIDÉRANT QUE les quatre demandes ne sont pas en compétition pour les mêmes subventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mise à jour du Plan Climat – Plan Climat 2028 de la Ville de Gatineau répond aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'Aménagement des terrains vacants dans les zones inondables découlant du plan directeur pour les districts du Lac-Beauchamp et de Touraine répondent aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Étude pour élaborer un Plan d'action pour des rues-écoles et zones scolaires résilientes répond aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les modalités et les conditions du programme Leadership Local en Adaptation Climatique (LLAC) et prévoira la contribution financière municipale requise pour la réalisation de ces projets, conditionnellement à l'obtention de la subvention et conformément aux autorisations budgétaires applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt des demandes de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Leadership Local en Adaptation Climatique (LLAC) pour les projets :

    - Mise à jour du Plan Climat 2021-2027;
    - Étude de faisabilité et réalisation des travaux de réaménagement des terrains vacants du district de Touraine;
    - Réalisation des travaux de réaménagement des terrains vacants du district du Lac-Beauchamp;
    - Étude pour élaborer un Plan d'action pour des rues-écoles et des zones scolaires résilientes.

- d’autoriser le directeur général, ou son représentant, à signer toute documentation requise relativement à cette demande de financement.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026 conditionnellement à l’adoption du PIVM 2027-2031.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-767* **AUTORISATION D'UN PROJET PILOTE PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET LA BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION SUD**

CONSIDÉRANT QU’un avis de proposition a été déposé par monsieur Edmond Leclerc, conseiller municipal du district de Buckingham, lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2026, visant la mise en place d’un projet pilote permettant l’accès aux véhicules tout-terrain (VTT) sur l’avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif du 14 avril 2026 a mandaté l’administration municipale afin d’analyser la pertinence et la faisabilité de la demande et d’émettre une recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de l’Outaouais a déposé une demande au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) visant à prolonger le sentier TQ-50, réservé aux motoquads et aux autoquads, lequel rejoindrait l’avenue Lépine à la hauteur des bretelles de l’autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation de circuler sur l’avenue Lépine à l’ouest de l’autoroute 50 permettrait aux usagers du sentier TQ-50 d’accéder aux commerces et services de l’avenue Lépine et contribuerait à dynamiser l’économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD ne s’oppose pas, à ce stade, à la demande du Club Quad de l’Outaouais et considère qu’une résolution municipale constitue l’instrument requis pour compléter l’analyse de son dossier avant d’émettre sa recommandation finale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* interdit, avec quelques exceptions, la circulation de ces véhicules sur les chemins publics, mais que le Code de la sécurité routière et cette loi donnent aux municipalités, sous certaines conditions, le pouvoir de l’autoriser;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 626 (14) du Code de la sécurité routière, la circulation de véhicules hors route sur un chemin public sur une telle distance requiert l’adoption d’un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de l’avenue Lépine situé entre l’avenue de Buckingham et les bretelles de l’autoroute 50, d’une longueur d’environ 2,23 km, présente des limites de vitesse affichées de 50 et 60 km/h et bénéficie d’un éclairage adéquat sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE l’article 39 de la *Loi sur les véhicules hors route* fixe à 50 km/h la vitesse maximale des véhicules hors route autres que la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les normes de signalisation provinciales encadrent la signalisation routière associée à la circulation de VTT sur le réseau routier, lorsque celle-ci est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité est favorable au projet-pilote et à un suivi de celui-ci une fois implanté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, sous réserve de l'approbation du MTMD concernant le projet de prolongement du sentier TQ-50 :

- d'autoriser les services concernés à procéder à une révision du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement afin d'autoriser, à titre de projet pilote, la circulation des véhicules tout-terrain (motoquads et autoquads) sur l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et les bretelles de l'autoroute 50;

- d'autoriser les services concernés à procéder à une révision du règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse afin d'abaisser la limite de vitesse affichée sur l'avenue Lépine à 50 km/h entre la rue MacLachlan et l'autoroute 50;

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-768* **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-50-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION AINSI QU'AU STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-50-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions à la circulation ainsi qu'au stationnement pour personnes handicapées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-769* **VENTE DU LOT 3 679 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE DE LA PLACE-DE-TEMPLETON - PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 218,9 m², constituant le résidu du rond-point, rue de la Place-de-Templeton;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas développable par elle-même et a été déclarée excédentaire par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la parcelle de terrain permettra de régulariser une situation d'empiètement existante sur le terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE la société 9574-0296 Québec inc., ci-après désignée «la société », a déposé une promesse d'achat le 23 octobre 2026 et propose d'acquérir l'entièreté du lot 3 679 267 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société souhaite acquérir le lot contigu 1 372 605 du cadastre du Québec, connu sous l'adresse civique du 212, boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le projet futur de la société nécessite l'obtention d'un accès entre le lot 1 372 605 du cadastre du Québec et la rue de la Place-de-Templeton, afin de permettre et de consolider les opérations de transport projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente transaction permet de répondre aux besoins opérationnels de la société, tout en optimisant la gestion du portefeuille immobilier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conservera une servitude sur l'ensemble du lot en raison de la présence d'infrastructures publiques souterraines. En conséquence, le futur propriétaire devra limiter ses interventions à des aménagements de surface;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 218,9 m², en contrepartie d'un montant de 23 562,40 $ plus taxes si applicables, et ce, aux termes et conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2026 par la société 9574-0296 Québec inc.;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction, à s'assurer de l'inscription de la servitude d'utilité publique en faveur de la Ville sur l'entièreté du lot 3 679 267 du cadastre du Québec et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de retirer le caractère public du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;

- d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-770* **VENTE DE TERRAIN EN FAVEUR DE 8607419 CANADA INC. - PARTIE DU LOT 1 102 897 - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la société 8607419 Canada inc. réalise un projet de développement résidentiel connu sous le nom de Cap-aux-Meules et a présenté à la Ville une demande visant l'acquisition d'une partie de ce lot afin de permettre la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-572 du 26 août 2025, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la phase 1 du projet Cap-aux-Meules, situé au 416 à 516 et 419 à 491, rue de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la transaction correspond à une partie du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 380,9 m², correspondant au lot projeté 6 731 478, tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026. Cet immeuble est requis pour l'intégration et la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 28 septembre 2026 par la société 8607419 Canada inc. celle-ci prévoit notamment la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et l'acquéreur afin d'établir les conditions, obligations, engagements et échéanciers applicables à la réalisation du projet. Elle prévoit également une obligation de rétrocession de l'immeuble à la Ville dans l'éventualité où le protocole d'entente ne serait pas conclu ou deviendrait caduc ou résilié en raison d'un défaut de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la présente transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de vendre à 8607419 Canada inc. une partie du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 5 380,9 m² au prix de 310 000 $ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 septembre 2026;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de 8607419 Canada inc de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente résolution;

- de retirer le caractère public de la partie du lot 1 102 897, circonscription foncière de Hull.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-771* **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CAP-AUX-MEULES - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8607419 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Cap-aux-Meules – Phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8607419 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cap-aux-Meules – Phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8607419 Canada inc. concernant le projet Cap-aux-Meules – Phase 1, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2025-057-02 (2 de 2);

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;

- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Services EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- d'autoriser la trésorière à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction de services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 505 000 $ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 505 000 $ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
21905.01	530 187,00 $	PAI DR - 16-4016 Quote-part services municipaux projet Cap-aux-Meules phase 1 (ING-03-008)
12610	25 250,00 $	TPS ristourne à recevoir
12310	25 186,50 $	TVQ ristourne à recevoir

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-772* **APPROBATION D'UN MONTANT DE 4,2 M$ À ÊTRE FINANCÉ PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU BLOC C « OBLIGATIONS LÉGALES » POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINTE-MONIQUE AFIN DE DESSERVIR LA FUTURE ÉCOLE 085 DU CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Draveurs a déposé, le 8 avril 2026, une demande formelle auprès de la Ville de Gatineau pour la cession d'un terrain d'environ 16 500 mètres carrés dans le secteur Zone Blanche - Chambord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les autres conditions et modalités au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire, le terrain à être cédé doit notamment être desservi par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 730 757, acquis à des fins d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi qu'à des fins de construction d'une nouvelle école par le Centre de services scolaires des Draveurs;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement de la rue Sainte-Monique sera requis afin de donner accès au terrain à être cédé par la Ville, ainsi que pour sa desserte en services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements estime à 4,2 M$ les coûts reliés à l'acquisition d'un terrain à être cédé ainsi qu'au projet de prolongement de la rue Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE le bloc « C » du plan financier à long terme de la Ville de Gatineau regroupe les dépenses liées aux obligations légales de la municipalité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande l'approbation, par le conseil municipal, d'un montant de 4,2 M$ à être financé par règlement d'emprunt au bloc C « obligations légales » pour l'acquisition d'un terrain et le projet de prolongement de la rue Sainte-Monique afin de desservir la future école 085 du Centre de services scolaire des Draveurs.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-773* **ADDENDA AUX PROTOCOLES D'ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE, LA FONDATION FORÊT BOUCHER AINSI QUE LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés qui prévoit un programme de soutien pour la gestion de sites de plein air urbain (CM-2024-123);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville et les organismes : la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche (CM-2024-123), la Corporation plein air de la Lièvre (CM-2024-123 et addenda CM-2025-808), la Fondation forêt Boucher (CM-2024-744) ainsi que le Relais Plein air du Parc de la Gatineau (CM-2024-123 et addenda CM-2026-442) ont conclu des ententes de partenariat pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE les quatre protocoles venaient à échéance le 31 décembre 2026, avec une possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, conditionnellement aux disponibilités financières;

CONSIDÉRANT QUE les budgets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont signifié souhaiter poursuivre le partenariat jusqu'au 31 décembre 2028 et ainsi maintenir les engagements déjà convenus;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise pour confirmer la poursuite des ententes avec les quatre partenaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda aux protocoles d'entente de partenariat 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et les organismes : la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, la Corporation plein air de la Lièvre, la Fondation forêt Boucher ainsi que le Relais Plein air du Parc de la Gatineau;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda # 2 au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Corporation plein air de la Lièvre, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Fondation forêt Boucher, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda # 2 au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- d'autoriser la trésorière à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés aux protocoles d'entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-774* **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2026, la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés a adopté pour recommandation au conseil municipal, le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures et que le plan sera maintenant présenté au conseil municipal pour approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés maintien, même durant les travaux pour le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures, le déploiement des patinoires extérieures à chaque période hivernale et que pour la saison 2026-2027, 30 demandes provenant de 27 organismes furent reçues pour l'entretien et/ou animation de patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures prévoit que les patinoires entretenues par les organismes ont un statut protégé jusqu'à la fin de la saison 2028-2029 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la prolongation, jusqu'à la fin de la saison 2028-2029, la période de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures;

- d'approuver les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en lien avec le dernier appel de projets du Programme de soutien aux patinoires extérieures, s'élevant à 177 000 $ conformément à l'annexe A et aux contributions recommandées;

- d’autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d’entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l’annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;

- d’autoriser la trésorière à verser aux organismes identifiés les paiements, conformément à l’annexe A et aux modalités prévues par les lettres d’entente. La répartition des sommes est conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l’année antérieure comme convenu dans la lettre d’entente entre la Ville de Gatineau et l’organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- d’autoriser la trésorière à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux ententes pluriannuelles.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-775* **RÈGLEMENT NUMÉRO 989-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 402 562 $ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 989-1-2026 modifiant le Règlement numéro 989-2025 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 402 562 $ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-776* **DEMANDE DE RÉFECTION PALLIATIVE URGENTE DU REVÊTEMENT DE SURFACE DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND, ENTRE LES RUES BERRI ET ARCHAMBAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Saint-Raymond est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la chaussée du boulevard Saint-Raymond, entre les rues Berri et Archambault, présente une dégradation majeure qui engendre des risques pour la sécurité et nuit au confort des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard Saint-Raymond constitue un axe de transit névralgique pour la Ville de Gatineau, notamment entre les secteurs ouest de la ville et les accès à l’autoroute 5, et qu’il enregistre un débit journalier moyen annuel (DJMA) d’environ 26 000 véhicules, dont environ 6 % de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau planifie un projet de réfection des services municipaux sur le tronçon du boulevard Saint-Raymond situé entre les rues Berri et Archambault et que ce projet requiert des intrants relatifs à la desserte en services municipaux du futur Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais (CHAUO);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a entrepris, en septembre 2026, une étude d'opportunité routière afin de planifier la reconfiguration de la circulation liée à l'implantation du futur CHAUO et que ce tronçon du boulevard Saint-Raymond fera l'objet d'une attention particulière et d'une analyse approfondie dans le cadre de cette étude, puisqu'il est situé dans les zones d'intervention projetées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux planifiés par la Ville de Gatineau sur ce tronçon du boulevard Saint-Raymond doivent être reportés compte tenu des intrants à venir en lien avec la construction du CHAUO;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage temporaire des nids-de-poule et des ornières s'avère désormais insuffisant pour pallier l'état de dégradation avancée de ce tronçon du boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit de nombreuses plaintes de citoyens à ce sujet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de demander officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de planifier, de budgétiser et de prioriser des travaux de réfection palliative du revêtement de la chaussée du boulevard Saint-Raymond, entre les rues Berri et Archambault, dans l'attente du projet de réfection des infrastructures souterraines de la Ville de Gatineau, qui doit être reporté de quelques années;

- de solliciter une rencontre technique rapidement entre la direction territoriale du MTMD et les représentants de la Ville de Gatineau afin d'analyser le dossier;

- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au directeur général territorial du MTMD pour la région de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-777* **ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 - *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE***

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-778* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de gouvernance du développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de développement économique;

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice), Attraction des investissements (postes numéros SDE-PRO-008 et SDE-PRO-009), sous la gouverne du chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004);

- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro SDE-PRO-004), sous la gouverne du chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004);

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice) de projets (postes numéros SDE-PRO-006 et SDE-PRO-007), sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique (poste numéro SDE-CAD-003);

- Abolir le poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro SDE-PRO-005) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-779* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins et qu'une transformation du Service des ressources humaines est en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les premières modifications à la structure organisationnelle du Service qui serviront d'assises au nouveau modèle organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) de service, Dotation et recrutement (SRH-CAD-004) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver et d'adopter une première phase de l'organigramme proposé pour le Service des ressources humaines qui sera effectif au plus tard en juin 2027;

- d'autoriser le Service des ressources humaines à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres :

Les changements proposés à la structure organisationnelle consistent à :

- Abolir le poste chef(fe) de service, Dotation et recrutement (SRH-CAD-004) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail (SRH-CAD-005) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Rémunération globale (SRH-CAD-006) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Développement organisationnel (SRH-CAD-007) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Relations de travail (SRH-CAD-033) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Planification et changements organisationnels (SRH-CAD-039) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Régimes de retraite (SRH-CAD-053) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information RH (SRH-CAD-062) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Milieu de travail durable et sécuritaire (poste numéro SRH-CAD-065) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Attraction et fidélisation (poste numéro SRH-CAD-067) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Culture et évolution organisationnelle (poste numéro SRH-CAD-068) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Espace employé (poste numéro SRH-CAD-069) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Partenariat de gestion (poste numéro SRH-CAD-070) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des ressources humaines.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-780* **LIBÉRATION DES FONDS DES PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES ANNÉES ANTÉRIEURES À LA SUITE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS À LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 AFIN DE RÉINVESTIR CES FONDS À LA RÉFECTION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EN EAUX AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a participé à la réalisation de travaux d'infrastructures en eaux, de travaux d'aqueduc et d'égouts et de pavage dans le cadre de la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, des travaux du PIVM ont dû être repriorisés à la programmation de la TECQ libérant ainsi des sommes aux PIVM antérieurs pour effectuer les travaux prévus initialement à la TECQ à partir de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la reddition de compte et la réception de la subvention, il y a lieu de libérer un montant de 13 000 000 $ aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures à la suite de l'exercice de repriorisation de projets afin de réinvestir ces sommes à la poursuite des travaux en lien avec les différents programmes de subventions en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe actuellement à la réalisation de travaux d'infrastructures en eaux, de travaux d'aqueduc et d'égouts et de pavage dans le cadre de programmes de subventions en lien avec les programmes PRIMEAU, du Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et autres programmes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds libérés des Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures étaient financés « comptant » pour un montant total de 7 000 000 $ et par règlements d'emprunt pour un montant total de 6 000 000 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer les anciens règlements d'emprunt et préparer un nouveau règlement d'emprunt de 6 000 000 $:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la trésorière :

- à libérer un montant de 13 000 000 $ aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures afin de réinvestir ces sommes à la poursuite de la réfection de divers travaux d'infrastructures en eaux en lien avec les différents programmes de subventions en cours et à venir;

- à présenter un nouveau règlement d'emprunt de 6 000 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection d'infrastructures en eaux ainsi que les honoraires professionnels en lien avec les programmes de subventions;

- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-781* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 747-2014, une dépense et un emprunt de 15 760 000 $ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 747-2014 a fait l'objet d'une première réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 433 800 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-665 du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements – Volet maintien des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 211 600 $ au règlement numéro 747-2014;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 211 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 114 600 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 747-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 114 600 $ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 114 600 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 114 600 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-782* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 788-2016, une dépense et un emprunt de 16 580 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 788-2016 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-672;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 778 600 $ au règlement numéro 788-2016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 778 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 14 801 400 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 788-2016 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 14 801 400 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 14 801 400 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 14 801 400 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-783* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 805-2017, une dépense et un emprunt de 5 860 000 $ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 805-2017 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 3 974 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-669;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 306 900 $ au règlement numéro 805-2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 306 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 579 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 805-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 805-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 579 100 $ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 579 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 579 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-784* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 806-2017, une dépense et un emprunt de 17 870 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 806-2017 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 1 658 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-670;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 132 700 $ au règlement numéro 806-2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 132 700 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 16 079 300 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 806-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 806-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 16 079 300 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 079 300 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 079 300 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-785* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 828-2018, une dépense et un emprunt de 19 640 000 $ afin de préparer des plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 2 319 500 $ au règlement numéro 828-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 828-2018 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 2 319 500 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 828-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 17 320 500 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 828-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 17 320 500 $ afin de préparer des plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018 »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 828-2018 soit modifiée à 17 320 500 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 828-2018 soit modifiée à 17 320 500 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-786* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 842-2018, une dépense et un emprunt de 16 120 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 842-2018 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 3 725 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-673;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 213 600 $ au règlement numéro 842-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 213 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 12 181 400 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 842-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 12 181 400 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 181 400 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 181 400 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-787* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2019 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 849-2019, une dépense et un emprunt de 8 650 000 $ pour effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 714 300 $ au règlement numéro 849-2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 849-2019 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 714 300 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 849-2019 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 7 935 700 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 849-2019 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 849-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 7 935 700 $ pour effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019 »;

- Que la somme de « 5 180 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée par « 4 703 400 $ »;

- Que la somme de « 1 500 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée par « 1 262 300 $ »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée à 7 935 700 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée à 7 935 700 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-788* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2020 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 870-2020 une dépense et un emprunt de 5 872 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 1 141 900 $ au règlement numéro 870-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 870-2020 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 141 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 870-2020 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 730 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 870-2020 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 870-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 4 730 100 $ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien »;

- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-789* **SOUMISSION 2026 MAB 059 - AUTORISATION PRÉALABLE VISANT UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN LICENCE ORGANISATIONNEL AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR AMÉRICAIN - SIMSUSHARE CTC STARTER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le décret 211-2026 du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur nommé dans le sommaire décisionnel n'a pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise la licence identifiée dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, l'attribution de gré à gré du contrat relatif au logiciel identifié au présent sommaire auprès du fournisseur qui y est mentionné (SimUshare), pour le montant estimé qui y est indiqué, ainsi que pour les quatre renouvellements annuels subséquents, selon les modalités.

Le montant total estimé du contrat, renouvellements inclus, est de 13 002,93 $ en devise canadienne. Il est à noter que ce montant est fourni à titre indicatif et pourrait être sujet à variation selon l'évolution du taux de change USD/CAD en vigueur au moment de la transaction.

La trésorière est autorisée à prévoir au budget de l'année 2027 à 2031, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, la trésorière est autorisée à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront au poste budgétaire santé, sécurité et formation (10138.01).

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-790* **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2020 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 868-2020, une dépense et un emprunt de 27 500 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 180 900 $ au règlement numéro 868-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 868-2020 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 180 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 868-2020 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 27 319 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 868-2020 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 868-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 27 319 100 $ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien »;

- Que la somme de « 23 500 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée par « 23 319 100 $ »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée à 27 319 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée à 27 319 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-791* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) réseau (TI-BLC-066) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) réseau (poste numéro TI-BLC-066) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste d'analyste en sécurité de l'information (poste numéro TI-BLC-088) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité de l'information (TI-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 9 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-792* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer le poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-021) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la masse salariale de la Ville ainsi qu'au budget prévu au Plan triennal des effectifs.

Un certificat de la trésorière a été émis le 10 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-793* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nomenclature des postes suivant l'adoption de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau n'avait pas été appliquée à l'ensemble des titres d'emploi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Renommer les postes de sergent(e)-détective sur relève (postes numéros POL-POL-362, POL-POL-363, POL-POL-364, POL-POL-365 et POL-POL-366) pour sergent(e)-détective, Équipe rotative ;

- Renommer les postes de sergent(e)-détective (postes numéros POL-POL-297, POL-POL-301, POL-POL-302, POL-POL-318 et POL-POL-340) pour sergent(e)-détective, Équipe rotative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-794* **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-056) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef(e) aux opérations (poste numéro INC-CAD-056) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

- Créer le poste de chef(e) aux opérations, Support technique et logistique (poste numéro INC-CAD-063) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-795* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a revu sa Politique de viabilité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de concierge (STP-BLE-339) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'un poste de peintre-débosseleur(-euse) est temporairement vacant depuis le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, qui spécifie les modalités relatives aux mouvements de personnel et aux lignes de progression;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des parcs, espaces verts et arénas et Division de la Voirie

- Créer un poste de contremaître(-esse), Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-119) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique (STP-CAD-108) en période estivale et du responsable, Voirie et parcs (STP-CAD-116) en période hivernale.

Division des services techniques

- Créer un poste de formateur(-trice) (poste numéro STP-PRO-029) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel (STP-CAD-092) ;

- Créer un poste de formateur(-trice)-accompagnateur(-trice) (poste numéro STP-BLE-1049) dont la classe salariale demeure à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel (STP-CAD-092).

Division de la gestion de la flotte et des équipements

- Créer un poste de peintre-débosseleur(-euse) (poste numéro STP-BLE-1048) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(-esse), Ateliers mécaniques (STP-CAD-117).

Division de l'entretien des édifices

- Abolir le poste de concierge (poste numéro STP-BLE-339) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service, ainsi que celui du budget du Plan triennal des effectifs.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-796* **APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 21 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont en cours, afin d'ajuster les dispositions règlementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires de concordance n'étaient pas en vigueur entre le 21 septembre 2026 et le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, le conseil municipal était la seule autorité compétente pour procéder aux nominations visées par la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 21 septembre au 14 octobre 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joints.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e^ VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif